

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Mars 2023

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, DARCO Philippe, FRESSENGE Julien, GAMBUTO Enrico, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey

Pouvoir : MASSOULLE Stéphanie à CHERON Denis

Absents : GAZANION Janine, HIRTI Moussa, SIMONNEAU Elisabeth

Ouverture de la séance à 20h30 à la mairie.

Monsieur GAMBUTO Enrico est nommé secrétaire de séance

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 13 Décembre 2022.**

Ordre du jour :

- Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- Subventions 2023 aux associations
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Job d'été
- Investissements 2023
- Règlement bibliothèque municipale
- Mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé
- Vote du budget reporté au 28 mars pour cause de modification

Point N°1 – Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.48%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.27%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8.98%

TFB : 35.48%

TFNB : 32.27%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N°2 – Subventions 2023 aux associations

Le conseil municipal accorde les subventions aux associations :

Eure des Loisirs	950€
Le comité paroissial	130€
Les anciens combattants de Montreuil	150€
Les paralysés de France	75€
La fondation du patrimoine	50€
ONF	180€
Comité des fêtes	610€
Zic'olos	350€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions aux associations : pour : 10
abstention : 1

Point N° 3 – Recrutement

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1-De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

2-De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 2ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique principale de 2ème classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet

3-D'autoriser le Maire à signer le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Point N°4 – Job d'été

Le Maire expose au Conseil Municipal que pendant la période de l'été, il aimerait faire appel à deux emplois jeunes (de 16 à 18 ans) résident sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent des services techniques contractuel à raison de 35 heures par semaine pour un besoin saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce poste sera créé entre le 3 juillet 2023 et le 31 juillet 2023, pour une durée maximum de 6 mois au plus sur 12 mois.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer la durée du contrat suivant la nécessité du service.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'Echelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Critères de sélection :

- Résider sur la commune
- Parité
- Recrutement sur hameaux différents et dans différentes familles des années précédentes pour faire participer un maximum de familles
- Être âgé entre 16 et 18 ans

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Point N°5 – Mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un délégué à la protection des données mutualisé par l'intermédiaire d'Eure-et-Loir Ingénierie. Ce délégué sera chargé de la collecte des données personnelles en mairie et de réaliser l'inventaire des traitements et le diagnostic des risques afin d'assurer la mise en conformité de la collectivité au RGPD.

L'adhésion à la mission de délégué à la protection des données mutualisé est de 850 euros pour l'année N communes entre 500 et 1000 habitants et 510 euros pour l'année N+1 et suivantes

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé.

Informations :

→ Les investissements 2023 :

- Mise en place d'un portail à l'entrée de la salle polyvalente à la place de la chaîne pour des raisons de sécurité.
- Mise en place d'une passerelle rue de Fermaincourt
- Création d'un trottoir avec des bordures rue de l'Aunaie du côté de la salle polyvalente
- Réfection du plateau surélevé RD 16.1 route de Saint George.
-

→ Inauguration du jeu pour enfants le 16 avril 2023 à 11h30.

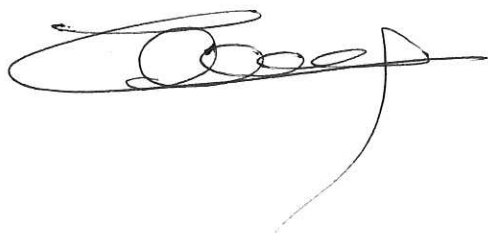
→ Proposition pour la mise en place d'un marché saisonnier le 21 Mai « marché de printemps »

Divers

M. FRESSENGE Julien, demande la pose d'un panneau d'interdiction de stationner au-devant du chemin de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire



